

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Ce document est une traduction de la version anglaise du résumé du prospectus. La version anglaise approuvée par la FSMA prévaut. mozzeno SA a procédé à la traduction Néerlandaise et en est responsable.

La version anglaise du prospectus et du résumé peuvent être obtenues sur demande à support@mozzeno.com ou via le site www.mozzeno.com.

Les résumés sont constitués d'obligations d'information dénommées « Éléments ». Ces éléments sont numérotés dans les Sections A à E (A.1 à E.7).

Ce résumé contient tous les Éléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Émetteur. La discontinuité éventuelle de la numérotation résulte du fait que certains Éléments ne doivent pas obligatoirement être traités.

Même si un Éléments doit être inséré dans le résumé en raison de la nature des titres et de l'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie concernant cet Éléments. Dans ce cas, une courte description de l'Éléments est incluse dans le résumé avec la mention « non applicable ».

1.1 SECTION A - INTRODUCTION ET AVERTISSEMENT

Éléments et description		Obligation d'information
A.1	Avertissements	<ul style="list-style-type: none"> Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Notes concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus et des Conditions Définitives. Lorsqu'une action est envisagée devant les tribunaux concernant les informations contenues dans le Prospectus, le demandeur peut, conformément à la législation nationale de l'État dans lequel le tribunal concerné est situé, être tenu de supporter les coûts de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Aucune responsabilité civile ne peut être attribuée à quiconque sur la base du seul Résumé, ou de sa traduction, sauf pour information trompeuse, incorrecte ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou, s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés éclairant les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Notes.
A.2	Consentement	Non applicable

1.2 SECTION B - ÉMETTEUR ET GARANT EVENTUEL

Éléments et description		Obligation d'information
B.1	Dénomination Légale et Commerciale de l'Émetteur	mozzeno SA/NV (défini comme mozzeno ou l' Émetteur)

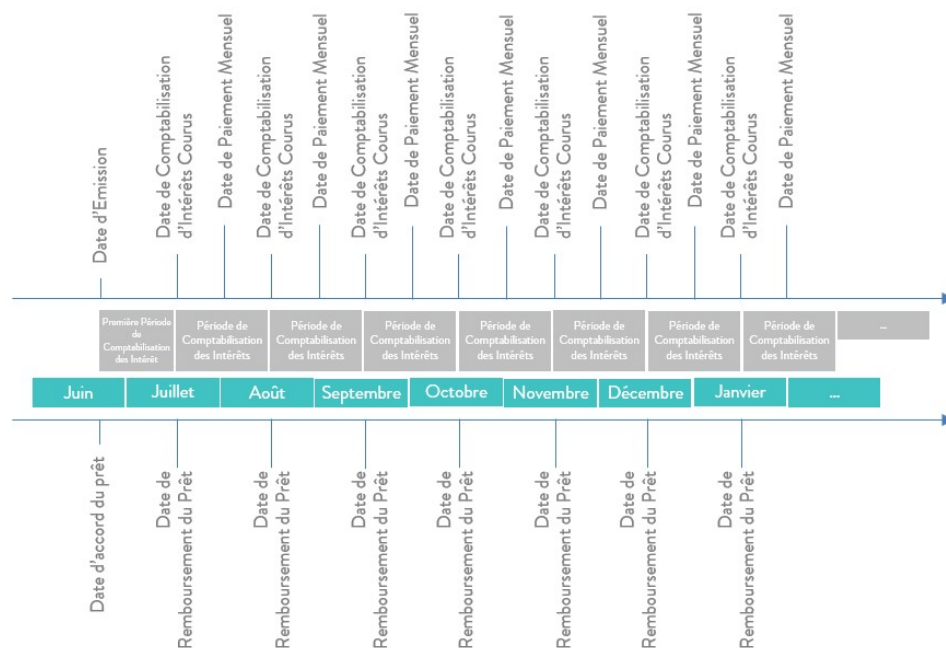
B.2	Domicile, forme juridique, législation, pays d'origine	mozzeno a été constituée le 1 ^{er} décembre 2015 sous la forme d'une société anonyme (« <i>naamloze vennootschap</i> ») de droit belge. Le siège social est situé 523 Avenue Louise, B-1050 Bruxelles et elle est enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des entreprises (registre de Bruxelles) sous le numéro 0643.893.720. Son capital social s'élève à 338.250 EUR, représenté par 55.000 actions toutes entièrement libérées. mozzeno est un fournisseur de crédit à la consommation agréé (défini comme le Prêteur), supervisé par la FSMA en vertu du Code de droit économique belge. En outre, mozzeno est un intermédiaire agréé en assurances, supervisé par la FSMA.								
B.4a	Tendances	<p>Fonds institutionnels :</p> <p>Les investissements institutionnels sont en train de s'orienter vers les plateformes de prêt peer-to-peer en Europe. Une hausse significative pourrait se produire car les gestionnaires de fonds recherchent des taux de rendement plus élevés lorsque les taux des marchés monétaires continuent à baisser.</p> <p>Réponse des groupes bancaires :</p> <p>Les groupes bancaires préparent leur réponse à la croissance des prêts peer-to-peer. Cette réponse peut prendre différentes formes : développer leurs propres start-ups FinTech, ouvrir des accélérateurs et des incubateurs, lancer leurs propres offres ou acquérir des participations dans les nouveaux arrivants.</p> <p>Mondialisation :</p> <p>Les solutions peer-to-peer vont augmenter sur de nombreux nouveaux marchés dans les mois à venir.</p> <p>“Big data” :</p> <p>De nouvelles méthodes de notation des individus se fondant sur des données complémentaires comme les données provenant des profils sur les réseaux sociaux.</p>								
B.5	Groupe	<p>mozzeno est une filiale de mozzeno services SA/NV (défini comme mozzeno services).</p> <p>Les actions représentant le capital de mozzeno sont réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mozzeno services SA, une société anonyme (« <i>naamloze vennootschap</i> ») de droit belge dont le siège social est situé 1, Chemin du Stocquoy, B-1300, Wavre et enregistrée à la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0651.648.473, pour 54.998 actions (>99,99%) ; • M. Frédéric Dujoux, résident belge domicilié rue de la Brasserie 16, B-5080 Warisoulx, Belgique, pour 1 action (<0,01%) ; et • M. Xavier Laoureux, résident belge domicilié chemin Bérenger 16, B-5000 Namur, Belgique, pour 1 action (<0,01%). <p>Les actions représentant le capital de mozzeno services sont réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fondateurs, pour 10.000 actions (76,33%) ; • <i>Business angels</i> et investisseurs individuels, pour 2.268 actions (17,31 %) ; et • W.IN.G/SRIW, pour 833 actions (6,36%) 								
B.7	Informations financières sur l'Émetteur	<table border="1"> <thead> <tr> <th>ACTIF</th> <th>30/06/2016*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Actifs immobilisés</td> <td>49 931 €</td> </tr> <tr> <td>Actifs circulants</td> <td>277 546 €</td> </tr> <tr> <td>Total de l'actif</td> <td>327 477 €</td> </tr> </tbody> </table>	ACTIF	30/06/2016*	Actifs immobilisés	49 931 €	Actifs circulants	277 546 €	Total de l'actif	327 477 €
ACTIF	30/06/2016*									
Actifs immobilisés	49 931 €									
Actifs circulants	277 546 €									
Total de l'actif	327 477 €									

		<table border="1"> <thead> <tr> <th>PASSIF</th> <th>30/06/2016*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>325 535 €</td> </tr> <tr> <td>Provisions et impôts différés</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Dettes</td> <td>1 942 €</td> </tr> <tr> <td>Total du passif</td> <td>327 477 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>COMPTE DE RÉSULTAT</th> <th>30/06/2016*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marge brute d'exploitation</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Charges d'exploitation</td> <td>-8 860 €</td> </tr> <tr> <td>Amortissements</td> <td>-3 855 €</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice (perte) d'exploitation</td> <td>-12 714 €</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice (perte) de l'exercice</td> <td>-12 714 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>* comptes intermédiaires</p> <p>Les charges générales et d'exploitation de mozzeno sont limitées puisque cette dernière n'emploie aucun personnel au-delà de ce qui est requis à des fins réglementaires et que la majorité de ses dépenses sont supportées par le Prestataire, lequel s'est engagé contractuellement à prendre directement en charge ces frais généraux ou à les déduire de la rémunération à laquelle il a droit pour ses services. Il en résulte que mozzeno est structurée de façon à atteindre l'équilibre chaque année à partir de 2017.</p>	PASSIF	30/06/2016*	Capitaux propres	325 535 €	Provisions et impôts différés	0 €	Dettes	1 942 €	Total du passif	327 477 €	COMPTE DE RÉSULTAT	30/06/2016*	Marge brute d'exploitation	0 €	Charges d'exploitation	-8 860 €	Amortissements	-3 855 €	Bénéfice (perte) d'exploitation	-12 714 €	Bénéfice (perte) de l'exercice	-12 714 €
PASSIF	30/06/2016*																							
Capitaux propres	325 535 €																							
Provisions et impôts différés	0 €																							
Dettes	1 942 €																							
Total du passif	327 477 €																							
COMPTE DE RÉSULTAT	30/06/2016*																							
Marge brute d'exploitation	0 €																							
Charges d'exploitation	-8 860 €																							
Amortissements	-3 855 €																							
Bénéfice (perte) d'exploitation	-12 714 €																							
Bénéfice (perte) de l'exercice	-12 714 €																							
B.9	Estimation des bénéfices	Non applicable, mozzeno commence tout juste ses activités et n'a publié aucune information financière à la date du Prospectus. Voir également les informations financières visées au B.7																						
B.10	Réserves	Non applicable, mozzeno commence tout juste ses activités et n'a encore publié aucune information financière. Aucun commissaire n'a été nommé.																						
B.13	Événements récents	Non applicable, mozzeno commence tout juste ses activités et n'a publié aucune information financière à la date du Prospectus.																						
B.14	Dépendance à l'égard d'autres entités du groupe	<p>mozzeno a conclu un contrat de service avec sa société mère, mozzeno services. Ce contrat couvre 3 catégories différentes de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prestation de services en lien avec des prêts et de recouvrement de dettes ; • Prestation de services en lien avec de Notes ; • Exploitation de plateforme. 																						
B.15	Activités principales	<p>mozzeno agissant en qualité de Prêteur est un fournisseur de crédit à la consommation agréé par la FSMA. Les prêts seront émis par l'intermédiaire d'une plateforme Internet (définie comme la Plateforme) accessible à l'adresse suivante : http://www.mozzeno.com.</p> <p>mozzeno services agit en tant que prestataire (défini comme le Prestataire, jouant les rôles de Prestataire de Services de Prêt, de Prestataire de Services de Notes et/ou d'Opérateur de la Plateforme) et fournira divers services opérationnels,</p>																						

	<p>techniques et de support à mozzeno dans les trois domaines suivants, sans entrer en contact avec les Emprunteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prestation de services de prêt et de recouvrement de dettes ; • Prestation de services de Notes ; • Exploitation de plateforme. <p>mozzeno agissant en tant que Prêteur consent des crédits à la consommation à des emprunteurs par l'intermédiaire de la plateforme mozzeno. Le candidat emprunteur communique les informations permettant à mozzeno de vérifier son identité et d'évaluer sa capacité et sa volonté de rembourser le prêt. mozzeno fonde ses décisions d'octroyer un crédit sur le <i>scoring</i> de (i) un assureur crédit et/ou (ii) un modèle interne. Sur la base de ce <i>scoring</i>, une classe de risque et un taux d'intérêt correspondant sont attribués à chaque demande de prêt acceptée. Les taux d'intérêt proposés pour les prêts dans chaque classe de risque sont déterminés sur la base d'un modèle dynamique utilisant la probabilité de défaut correspondante ainsi que les contraintes du marché.</p> <p>mozzeno agissant en tant qu'Émetteur fera des offres publiques de Notes. Les Notes sont émises sur la base de leurs conditions générales correspondantes et sont destinées à être souscrites par les investisseurs. Chaque série de Notes (définie comme la Série de Notes ou la Série, constituée des différentes Notes relatives au même prêt) est émise pour financer ou refinancer un prêt spécifique (défini comme le Prêt Sous-jacent à la Série).</p> <p>Les investisseurs ont la possibilité de choisir par l'intermédiaire de la Plateforme une ou plusieurs Notes dans lesquelles ils souhaitent investir ou de configurer leurs préférences d'investissement afin de déclencher un investissement ou un réinvestissement automatique dans des Notes. Ils peuvent faire leur sélection sur la base des différentes caractéristiques des prêts sous-jacents, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la classe de risque attribuée au prêt ; • l'objet du prêt ; et • la durée du prêt. <p>En pratique, l'investisseur s'inscrit initialement sur la Plateforme et crée en conséquence un profil d'investisseur (défini comme le Profil d'Investisseur). Une fois que l'enregistrement a été vérifié et approuvé et après avoir déposé au minimum 1.000 EUR sur sa Position de Liquidité, il pourra commencer à investir dans des Notes par l'intermédiaire de la Plateforme.</p> <p>Lors de la clôture de la Période d'Offre, les Notes sont émises, le montant réservé correspondant est utilisé pour acheter les Notes et le produit net de la Série est utilisé pour financer ou refinancer le Prêt Sous-jacent à la Série correspondant.</p> <p>Les Notes sont émises à la Date d'Émission (définie comme la Date d'Émission) et, à partir de cette Date d'Émission, les dates de comptabilisation d'intérêts courus (définies comme les Dates de Comptabilisation d'Intérêts Courus) seront fixées au même jour chaque mois, de façon alignée avec les dates des mensualités du Prêt Sous-jacent à la Série à la date de l'émission des Notes. Ces Dates de Comptabilisation d'Intérêts Courus et la Date d'Émission déterminent les Périodes de Comptabilisation des Intérêts (définies comme les Périodes de Comptabilisation</p>
--	--

des Intérêts). Les Dates de Paiement Mensuel (définies comme les **Dates de Paiement Mensuel**) sont fixées 15 jours après chaque Date de Comptabilisation d'Intérêts Courus, ou le jour ouvrable suivant si cette date n'est pas un jour ouvrable. Une Date de Paiement Mensuel peut être une Date de Paiement d'Intérêts, une Date de Remboursement en Capital (définie comme une **Date de Remboursement en Capital**) ou les deux dans le cas où les intérêts courus sont payés, ainsi que dans le cas où une partie du capital est remboursée à cette même date.

L'exemple suivant illustre une partie de la chronologie d'une Série de Notes et du Prêt Sous-jacent à la Série correspondant. Les dates du Contrat de Prêt ne seront pas nécessairement toujours égales à la Date d'Émission, comme illustré ci-dessous pour faciliter la compréhension.



Toutes les dates spécifiques applicables à la Série de Notes seront définies dans leurs Conditions Définitives et peuvent être avancées si la Période d'Offre est raccourcie. De manière générale, les intérêts sur les Notes courent par Période de Comptabilisation des Intérêts et sont calculés sur la base du taux d'intérêt des Notes (défini comme le **Taux d'Intérêt des Notes** et tel que spécifié dans les Conditions Définitives) portant sur le solde restant dû de la Série de Notes (défini comme le **Solde Restant Dû**). Ils sont payés aux porteurs de Notes à la prochaine Date de Paiement d'Intérêts suivant chaque Date de Comptabilisation d'Intérêts Courus, à condition que :

- l'emprunteur ait versé le paiement de la mensualité correspondante à temps; et
- le Solde Disponible à Distribuer (tel que défini au C.8 ci-dessous) soit suffisant conformément à l'Ordre de Priorité qui définit quels sont les coûts, dépenses et créances ayant un rang supérieur à celui des paiements aux porteurs de Notes (tels que définis au C.8 ci-dessous).

En cas de remboursement en temps opportun du Prêt Sous-jacent à la Série aux dates contractuellement prévues pour les mensualités, le Solde Disponible à Distribuer sera suffisant et utilisé pour payer :

		<ul style="list-style-type: none"> • les intérêts courus à la Date de Paiement d'Intérêts correspondante ; et • le remboursement du capital à la Date de Remboursement en Capital correspondante. <p>Dans le cas d'un retard de paiement (mais néanmoins effectué) par l'emprunteur, le ou les Solde(s) Disponible(s) à Distribuer pour la ou les prochaine(s) Date(s) de Paiement Mensuel seront affectés par l'absence de remboursement à temps ainsi que par les coûts et dépenses encourus pour le rappel, qui ont rang supérieur à tout paiement aux porteurs de Notes à partir du Solde Disponible à Distribuer. Les intérêts continueront à courir, mais aucun nouveau paiement en vertu des Notes n'aura lieu avant d'autres remboursements effectifs de l'emprunteur. Les paiements seront effectués à partir du ou des Solde(s) Disponible(s) à Distribuer, conformément à l'Ordre de Priorité, les montants versés aux porteurs de Notes étant ainsi réduits.</p> <p>En cas de défaut non résolu entraînant une résiliation anticipée du Prêt Sous-jacent à la Série correspondant, mozzeno agissant en tant que Prêteur introduira, le cas échéant, une réclamation afin d'être indemnisé par l'assureur crédit. Si aucune assurance-crédit n'a été souscrite pour le Prêt Sous-jacent à la Série concerné, mozzeno agissant comme Prêteur utilisera les services d'une agence de recouvrement de dettes en conséquence. S'ils sont payés, et uniquement une fois effectivement payés à mozzeno, tout montant d'indemnité versé par l'assureur crédit ou tout montant recouvré par l'agence de recouvrement de dettes contribueront positivement au Solde Disponible à Distribuer au titre de la Date de Paiement Mensuel suivante. Les frais et dépenses de recouvrement, les success fees relatives au recouvrement et/ou les primes d'assurance crédit auront néanmoins un rang supérieur aux paiements aux porteurs de Notes dans le calcul du Solde Disponible à Distribuer et viendront en déduction des montants éventuellement versés aux porteurs de Notes.</p> <p>Les règles simplifiées exposées dans le présent article correspondent aux scénarios habituels et constituent une introduction dans le but de parvenir à une compréhension itérative, et ce en partant des principes de base. Les articles suivants et le Prospectus exposent plus amplement et plus exhaustivement les Conditions applicables au paiement des sommes au titre des Notes.</p>
B.16	Contrôles	mozzeno services est le principal actionnaire de mozzeno, dont il détient >99,99 % des actions.
B.17	Notations de crédit	Non applicable. Les Notes ne seront pas notées.
B.20	Type d'entité	mozzeno est une société anonyme (« <i>naamloze vennootschap</i> ») qui a été constituée dans le but d'émettre des titres adossés à des actifs afin de financer les activités de crédit à la consommation de mozzeno agissant en tant que Prêteur.
B.21	Activités principales et vue générale des principales Parties	<p>Prêteur : mozzeno est un fournisseur de crédit à la consommation agréé par la FSMA (le régulateur belge). Les prêts seront émis par l'intermédiaire d'une plateforme Internet accessible à l'adresse suivante : http://www.mozzeno.com.</p> <p>Émetteur :</p>

		<p>mozzeno agissant en tant qu'Emetteur fera des offres publiques de Notes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • afin de financer les prêts pré-approuvés ; et/ou • afin de refinancer les prêts décaissés. <p>Les Notes sont émises sur la base de leurs conditions générales correspondantes et sont destinées à être souscrites par les investisseurs.</p> <p>Assureur crédit</p> <p>Une assurance crédit peut être contractée pour des prêts spécifiques, protégeant partiellement mozzeno et indirectement les investisseurs en cas de défaut. mozzeno choisira l'assureur crédit et en changera éventuellement à son entière discrétion en fonction des conditions du marché.</p> <p>La contribution indirecte au coût de l'assurance crédit (Prime d'Assurance Crédit) est déjà déduite des Taux d'intérêt des Notes. Ces Taux d'Intérêt des Notes et l'indemnité éventuelle concernant les Séries (Garantie PROTECT) seront spécifiés dans les Conditions Définitives.</p>
B.22	Opérations et informations financières	Non applicable, mozzeno commence tout juste ses activités et n'a publié aucune information financière à la date du Prospectus.
B.23	Informations financières clés	Non applicable, mozzeno commence tout juste ses activités et n'a publié aucune information financière à la date du Prospectus.
B.24	Changement défavorable significatif	Non applicable, mozzeno commence tout juste ses activités et n'a publié aucune information financière à la date du Prospectus.
B.25	Description des actifs sous-jacents	<p>Les actifs sous-jacents des Notes sont des crédits à la consommation (« <i>consumentenkrediet</i> ») régis par le droit belge. Les Prêts sont accordés par mozzeno agissant en qualité de Prêteur agréé et supervisé par la FSMA conformément au Livre VII du Code de droit économique.</p> <p>Les prêts sont des prêts d'amortissement (prêts à tempérament) d'une durée comprise entre 12 et 60 mois au moment du présent Prospectus, accordés à des résidents belges à des fins privées. Chaque prêt correspond à une classe de risque telle que définie par mozzeno.</p> <p>Les principales conditions suivantes s'appliquent à ces prêts, comme prévu par le contrat de prêt ou par la loi, celles-ci pouvant avoir une incidence sur le rendement des Notes :</p> <p>Chaque emprunteur a un droit de renonciation/rétractation qui peut être exercé dans les 14 jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du contrat de prêt. Un paiement d'intérêts normal est dû par l'emprunteur pour la période comprise entre le décaissement du prêt et la renonciation.</p> <p>Un emprunteur a le droit d'effectuer un remboursement anticipé de la totalité du prêt (ou d'une partie de celui-ci) à tout moment, sous réserve d'une indemnité de remploi. Le remboursement anticipé de la totalité d'un prêt entraîne la résiliation du contrat de prêt.</p> <p>En cas de retard de paiement de l'emprunteur , mozzeno demandera :</p>

- des intérêts de retard conformément au contrat de prêt et avec un délai de grâce de 15 jours ; et
- une indemnisation pour dommages : tous les coûts encourus en raison des rappels, mises en demeure et frais postaux correspondants, conformément au contrat de prêt.

En vertu des termes du contrat de prêt, mozzeno peut procéder à la **résiliation anticipée d'un prêt** si l'emprunteur manque à effectuer le paiement de deux (ou plus) mensualités ou d'un minimum de 20 % du montant nominal du prêt sans réaction de l'emprunteur aux lettres et/ou aux mises en demeure, comme prévu par le contrat de prêt. Dans un tel cas, les montants suivants deviennent immédiatement exigibles :

- les sommes dues au titre du Prêt Sous-jacent à la Série concerné ;
- les intérêts normaux dus ;
- les intérêts de retard précédemment comptabilisés (et non payés), les coûts et dommages, conformément au contrat de prêt ;
- les intérêts de retard calculés conformément au contrat de prêt et appliqués sur les sommes dues au titre du prêt ;
- les dommages et intérêts légalement autorisés en cas de résiliation anticipée à la suite d'un manquement de l'emprunteur.

Après une résiliation anticipée d'un prêt causée par un défaut persistant, le Prestataire, comme convenu avec mozzeno, donnera des instructions, selon le cas, à un assureur crédit ou à une agence de recouvrement de dettes externe.

L'assureur crédit recevra des instructions si le prêt a été initialement assuré auprès d'un assureur crédit par mozzeno. Dès confirmation de la validité de la demande et des conditions applicables à cet égard, l'assureur crédit paiera éventuellement l'indemnité d'assurance crédit convenue à mozzeno, se substituera à ce dernier en tant que bénéficiaire de la créance au titre du prêt et procédera pour son propre compte au procédure de recouvrement et d'exécution auprès de l'emprunteur.

Une agence de recouvrement de dettes recevra instruction de procéder au recouvrement et à l'exécution des créances dues contre l'emprunteur dans le cas où :
 (i) aucune assurance crédit n'a été contractée pour un Prêt Sous-jacent à la Série ou
 (ii) l'indemnité ne peut pas être payée par l'assureur crédit pour une quelconque raison. L'agence de recouvrement de dettes peut décider, selon le cas, à sa discrétion ou avec l'accord de mozzeno, de lancer une procédure judiciaire.

Sous réserve de la déduction des frais de recouvrement, des autres frais et dépenses liés aux processus de service et de recouvrement, tous les montants d'intérêts, de remboursement du capital, d'intérêts de retard ou d'indemnités de remploi seront transmis aux porteurs de Notes s'ils ont effectivement été reçus de l'emprunteur ou recouverts auprès de lui. L'indemnisation pour les dommages, si elle a été effectivement reçue ou recouvrée, sera également transmise aux porteurs de Notes, mais pourrait être potentiellement plus que compensée par les coûts réels des rappels et de recouvrement pris en compte dans le calcul du Solde Disponible à Distribuer à cet égard.

Si une assurance crédit est souscrite pour le prêt et que le processus d'indemnisation correspondant est activé, les intérêts de retard et l'indemnisation pour les dommages

		<p>ne feront pas partie de l'indemnité payée par l'assureur crédit et ne seront pas transmis par la suite aux porteurs de Notes. Par conséquent, le produit net sera probablement inférieur au solde restant dû sur le prêt.</p> <p>Au cas où une agence de recouvrement de dettes serait engagée, elle aura droit au remboursement des frais et dépenses ainsi qu'à recevoir des <i>success fees</i> sur les montants recouverts auprès des emprunteurs. Ces frais et dépenses, ainsi que les <i>success fees</i>, seront déduits des montants recouverts, avant que ces montants recouverts soient transmis aux porteurs de Notes.</p>
B.26	Groupe d'actifs géré activement	Non applicable. L'actif lié à une série de Notes correspondra à un prêt unique et ce lien ne se modifiera pas avec le temps.
B.27	Emissions complémentaires	Non applicable. Un même Prêt Sous-jacent à la Série représentera uniquement des actifs pour une seule Série de Notes.
B.28	Structure de l'opération	
B.29	Hedging counterparty	Non applicable. mozzeno financera tous les paiements aux porteurs d'une Série de Notes directement grâce aux paiements en capital et en intérêts reçus sur le Prêt Sous-jacent à la Série concerné.
B.30	Créateur des actifs	mozzeno, agissant en qualité de Prêteur, fournisseur de crédit à la consommation agréé par la FSMA (le régulateur belge).

1.3 SECTION C – TITRES

Élément et description	Obligation d'information
C.1 Type de titres, numéro d'identification	Les Notes seront des obligations de mozzeno avec recours limité et paiement conditionnel. Le numéro ISIN sera précisé dans les Conditions Définitives, le cas échéant.
C.2 Devise	EUR
C.5 Restrictions à la libre négociabilité	Les Notes ne sont pas cessibles, excepté que les Notes peuvent (et sans que cela soit à un quelconque moment une obligation contraignante) être rachetées par mozzeno sur demande explicite du porteur de Notes. Cette possibilité de rachat peut-être

		<p>offerte par mozzeno afin d'augmenter la liquidité pour les investisseurs, notamment aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette éventualité de rachat sera, le cas échéant, proposée uniquement dans la mesure du possible, réservée à un usage raisonnable et acceptée pour les Notes relatives aux Prêts Sous-jacents à la Série dont les obligations de remboursement sont en cours à ce moment-là, ainsi qu'en fonction d'autres conditions à l'entière discrétion de mozzeno. • Des frais de rachat sont susceptibles d'être appliqués (allant de 0,1 à 2 %), calculés sur le Solde Restant Dû des Notes rachetées. L'existence et le taux de ces frais de rachat seront annoncés avant le lancement de l'opération de rachat. • Au cas où dans ce scénario certaines Notes seraient rachetées, mozzeno n'a pas l'intention de les conserver dans son propre portefeuille, mais envisage de les revendre à d'autres investisseurs intéressés.
C.8	Droits attachés aux titres, rang et limitations de ces droits	<p>Généralités : Les Notes sont des obligations de l'Émetteur non garanties avec recours limité, régies par le droit belge.</p> <p>Cas de défaut au titre des Notes :</p> <p>Les porteurs de Notes sont en droit de demander le remboursement immédiat du solde restant dû des Notes augmenté des intérêts courus, au cas où mozzeno serait en défaut de paiement de toute somme due au titre des Notes pendant une période supérieure à 30 jours et bien que des fonds suffisants provenant des Actifs Liés à la Série soient disponibles dans le Solde Disponible à Distribuer. Pour éviter toute ambiguïté, si un paiement n'est pas effectué par mozzeno agissant en tant qu'Émetteur en raison du fait que mozzeno, agissant en tant que Prêteur, n'a pas reçu les montants correspondants de l'emprunteur au titre du Prêt Sous-jacent à la Série, de sorte que le Solde Disponible à Distribuer sur une Date de Paiement Mensuel n'est pas suffisant, cela ne constituera pas un cas de défaut en vertu des Notes.</p> <p>Rang :</p> <p>Les Notes d'une Série donnée ont un rang égal (<i>pari passu</i>) sans aucune priorité entre elles.</p> <p>Imposition :</p> <p>Tous les paiements et/ou livraisons concernant les Notes faits par mozzeno, agissant en qualité d'Émetteur ou en son nom, seront effectués sous réserve de toute retenue ou de toute déduction pour tout impôt, droit, cotisation ou charge gouvernementale de quelque nature que ce soit qui devra être retenu ou déduit.</p> <p>Subordination du paiement ('contingency of payment') et recours limité</p> <p>Les paiements d'intérêts et de capital en vertu des Notes sont conditionnés à la réception par mozzeno des paiements des intérêts et du capital par l'emprunteur en vertu du Prêt Sous-jacent à la Série concerné. Par conséquent, chaque investisseur d'une Note spécifique est exposé au risque de crédit de l'emprunteur du Prêt Sous-jacent à la Série.</p> <p>Les porteurs de Notes n'ont de recours qu'à l'égard des Actifs Liés à la Série et à l'égard de tout produit net découlant d'un recouvrement et de l'exécution des créances liées aux Actifs de la Série. Dans toute la mesure permise par la loi, les</p>

porteurs de Notes ou quiconque agissant en leur nom n'auront aucun droit à prendre une quelconque autre mesure contre mozzeno afin de récupérer une somme et le droit de recevoir une telle somme sera éteint. En particulier, aucun porteur de Notes ne sera en droit de demander ni de prendre une quelconque autre mesure visant à la dissolution, la liquidation ou la faillite de mozzeno ou tout autre procédure d'insolvabilité, ni n'aura droit à une réclamation à l'égard d'un quelconque actif de mozzeno qui ne fait pas partie des Actifs Liés à la Série concernés.

Ordre de priorité pour l'affectation des paiements et produits des Actifs Liés à la Série

mozzeno devra accuser réception de toutes les sommes reçues relativement à une Série de Notes et affecter ces sommes en vertu des dispositions d'une Série de Notes conformément aux stipulations suivantes (définies comme l'**Ordre de Priorité**) :

- (a) premièrement, pour payer ou régler tous les frais, coûts, charges, dépenses, passifs et autres montants engagés par ou dus à tout récepteur dans ce cadre ou en vertu des Notes, ou à toute administration fiscale ;
- (b) deuxièmement, pour servir au prorata chaque demande de paiement de :
 - (i) tous montants de frais, coûts, primes, primes complémentaires et dépenses dus à un Prestataire de Services de Prêt ou Prestataire de Services de Notes (autres que les frais de service convenus avec mozzeno visés au (b)(ii) ci-dessous), à un assureur crédit ou à une agence de recouvrement de dettes externe, relatifs à un paiement ou au recouvrement d'un paiement relatif à une Série de Notes (y compris le remboursement de tous frais facturés et le paiement de toute compensation effectué par le Prestataire de Services de Prêt ou mozzeno, en lien avec un retour ou un rejet d'un prélèvement sur le compte bancaire de l'emprunteur et la refacturation y relative se déroulant après que le paiement de la mensualité correspondante soit effectué au bénéfice des porteurs de Notes) ; ainsi que
 - (ii) tous les frais, coûts et dépenses dus au Prestataire de Services de Prêt, au Prestataire de Services de Notes, à l'Opérateur de la Plateforme, aux établissements de crédit ou de paiement utilisés par mozzeno ou d'autres prestataires dans le cadre de l'émission, de la compensation interne, du règlement interne et du paiement de la Série de Notes concernée ;
- (c) troisièmement, à partir du montant restant (défini comme le **Solde Disponible à Distribuer**), et après déduction des (a) et (b), pour payer au prorata tous montants d'intérêts ou de remboursement du capital dus aux porteurs de Notes ; et
- (d) quatrièmement, pour verser le solde (éventuel) à mozzeno.

Il est prévu que les paiements susmentionnés au (b)(ii) ayant un rang supérieur aux paiements aux porteurs de Notes seront effectués à partir des Frais de Souscription payés par les porteurs de Notes lorsqu'ils investissent dans les Notes et/ou des Frais de Service (allant de 0 à 2 % des mensualités ou des autres montants reçus ou

		<p>recouvrés dans le cadre du Prêt Sous-jacent à la Série et déjà intégrés dans le calcul du Taux d'Intérêt des Notes).</p> <p>Les montants à payer par mozzeno au Prestataire ou à une agence de recouvrement de dettes externe dans le cadre du recouvrement de dette susmentionné au (b)(i) et ayant un rang supérieur aux paiements aux porteurs de Notes seront effectués, au moins partiellement, à partir des montants effectivement reçus ou recouvrés en vertu du Contrat de Prêt. Conjointement à tout paiement des montants visés à la Condition (a), le cas échéant, ces montants seront donc déduits des montants reçus de l'emprunteur ou recouvrés auprès de lui, en vertu du Prêt Sous-jacent à la Série pour constituer le Solde Disponible à Distribuer.</p> <p>Notification aux porteurs de Notes</p> <p>Toutes les notifications devant être envoyées par mozzeno aux porteurs de Notes seront valablement faites par e-mail envoyé directement à l'adresse personnelle des porteurs de Notes, telle qu'indiquée dans leur Profil d'Investisseur ainsi que par la publication du message sur le Profil d'Investisseur par l'intermédiaire de la Plateforme.</p>
C.9	<p>Taux d'Intérêt des Notes</p> <p>Date à partir de laquelle les intérêts deviennent payables</p>	<p>Voir le point C.8 ci-dessus pour des informations sur les droits attachés aux Notes.</p> <p>Intérêts : Chaque Note porte intérêt sur son Solde Restant Dû, pour chaque Période de Comptabilisation des Intérêts jusqu'au jour (mais en excluant ce jour) où le Solde Restant Dû a été réduit à zéro. Pour chaque Période de Comptabilisation des Intérêts, les intérêts courent sur le Solde Restant Dû à compter de la Date de Comptabilisation d'Intérêts Courus précédant la Date de Paiement d'Intérêts concernée. Tout paiement d'intérêt se fera uniquement en conformité avec les conditions générales et sera, par conséquent, en particulier, subordonné à la réception par mozzeno du paiement correspondant au titre du Prêt Sous-jacent à la Série et au fait que, à la Date de Paiement Mensuel concernée, le Solde Disponible à Distribuer soit suffisant pour effectuer ce paiement.</p> <p>Le montant des intérêts payables à l'égard de chaque Note et de chaque Période de Comptabilisation des Intérêts à une Date de Paiement d'Intérêts sera calculé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) en appliquant la formule $(1+R)^{(1/12)} - 1$, où R est le Taux d'Intérêt des Notes ; et (b) en multipliant le résultat du (a) par le Solde Restant Dû à compter de la Date de Comptabilisation d'Intérêts Courus précédant immédiatement la Date de Paiement d'Intérêts concernée. <p>Si pour une quelconque raison, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque Note doit être calculé à une Date de Comptabilisation d'Intérêts Courus pour une période de calcul différente d'un mois entier, ce montant sera calculé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (c) en multipliant le résultat de (b) par la somme : <ul style="list-style-type: none"> (i) du nombre de jours de la période de calcul, tombant avant la première Date de Comptabilisation d'Intérêts Courus comprise dans la période de calcul, divisé par le nombre de jours compris dans la Période de Comptabilisation des Intérêts partiellement couverte concernée, et (ii) du nombre de Périodes de Comptabilisation des Intérêts complètes comprises dans la période de calcul, et (iii) du nombre de jours de la période de calcul, tombant après la dernière Date de Comptabilisation d'Intérêts Courus comprise dans la période de

Échéance et modalités de paiement	<p>calcul, divisé par le nombre de jours compris dans la Période de Comptabilisation des Intérêts partiellement couverte concernée.</p> <p>Un porteur de Notes reçoit des paiements d'intérêts seulement 15 jours après la comptabilisation du montant d'intérêts concerné et par conséquent, pendant une période unique de 15 jours, aucun intérêt ne sera dû pour les Notes. Les intérêts courus non payés sur les Notes à la Date de Paiement d'Intérêts relatifs à la Période de Comptabilisation des Intérêts au cours de laquelle ils ont couru, seront reportés à la Date de Paiement d'Intérêts suivante.</p> <p>Paiements mensuels : mozzeno devra, à partir du Solde Disponible à Distribuer, si ce solde est disponible, au <i>pro rata</i> et dans l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Effectuer les paiements d'intérêts aux porteurs de Notes à chaque Date de Paiement d'Intérêts, au Taux d'Intérêt des Notes conformément au calcul ci-dessus ; et (b) Rembourser aux porteurs de Notes le montant en capital des Notes à chaque Date de Remboursement en Capital. <p>Le Solde Disponible à Distribuer peut être nul et l'Émetteur ne sera pas tenu d'effectuer un paiement si et, dans la mesure où, il n'y a aucun Solde Disponible à Distribuer à la Date de Paiement Mensuel concernée.</p> <p>L'échéance prévue de la Série de Notes (définie comme la Date d'Échéance Prévues) sera [▪]. Au cas où des montants dus au titre d'un Prêt Sous-jacent à la Série ne seraient pas payés par l'emprunteur le jour tombant 15 jours avant la Date d'Échéance Prévues d'une Série de Notes, la Date d'Échéance Prévues pourra être reportée à la date d'échéance finale (définie comme la Date d'Échéance Finale). La Date d'Échéance Finale est [▪] ou, si elle tombe plus tôt, la date à laquelle le Prêt Sous-jacent à la Série est remboursé en totalité. Les Dates d'Échéance Prévues et Finales sont spécifiées dans les Conditions Définitives et sont sujettes à modification si la Période d'Offre est raccourcie.</p> <p>mozzeno peut rembourser anticipativement les Notes, en totalité ou en partie, selon le cas, et ce par remboursement au <i>pro rata</i> aux porteurs de Notes du Solde Restant Dû (ou la part pertinente de celui-ci) majoré des intérêts courus si et dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) un remboursement anticipé (total ou partiel) du Prêt Sous-jacent à la Série correspondant se produit en conformité avec le contrat de prêt applicable ; (b) l'emprunteur a exercé un droit de renonciation/rétractation ; (c) l'emprunteur a pour toute autre raison remboursé tout ou partie du Prêt Sous-jacent à la Série ou tous les soldes dus ont été recouverts en totalité auprès de l'emprunteur lors de la survenance d'un cas de résiliation anticipée au titre du Prêt Sous-jacent à la Série, en raison d'un défaut ou autre ou dans le cas où il est décidé que le Prêt Sous-jacent à la Série correspondant n'a pas été valablement accordé ; (d) à la suite d'une mesure ou décision réglementaire ou législative, mozzeno est susceptible de cesser d'être légalement autorisée, ou il peut ne plus être commercialement raisonnable pour mozzeno ou mozzeno services que des Notes soient émises ou en circulation ;
-----------------------------------	---

	Indication du taux de rendement	<p>(e) les coûts pour le règlement des paiements à effectuer par mozzeno au titre des Notes deviennent commercialement ou économiquement déraisonnables pour mozzeno et/ou le Prestataire.</p> <p>Les intérêts courront jusqu'à la date à laquelle le Prêt Sous-jacent à la Série correspondant a été remboursé anticipativement ou remboursé. Dans le cas d'un paiement anticipé partiel ou d'un remboursement partiel du Prêt Sous-jacent à la Série correspondant, le montant du remboursement du principal et des intérêts sera réduit ou la Date d'Échéance Prévues sera avancée, au choix de l'emprunteur.</p> <p>Dans le cas d'un remboursement anticipé des Notes à la suite de l'exercice par l'emprunteur de son droit de renonciation/rétractation dans le cadre du Prêt Sous-jacent à la Série correspondant, mozzeno remboursera également aux porteurs de Notes tous les Frais de Souscription spécifiés dans les Conditions Définitives encourus par les porteurs de Notes en sus des montants investis dans les Notes concernées.</p> <p>Les Frais de Service et la contribution des porteurs de Notes au coût de la Garantie PROTECT sont déjà intégrés dans le calcul du Taux d'Intérêt des Notes. En cas de remboursement effectif et dans les délais par l'Emprunteur du Prêt Sous-jacent à la Série, le rendement brut à attendre d'un investissement dans les Notes dépend principalement du Taux d'Intérêt des Notes avec l'incidence des Frais de Souscription applicables, étant répartie sur la période allant jusqu'à l'Échéance Prévues. Le rendement net dépend également des impôts, par exemple ceux applicables aux investisseurs particuliers belges. Les rendements bruts et nets spécifiques sont précisés dans les Conditions Définitives.</p>
	Nom du représentant des porteurs de Notes	Non applicable. Les conditions générales des Notes ne prévoient pas de représentant des porteurs de Notes. Les porteurs de Notes sont réputés avoir accepté de recevoir toute convocation à toute assemblée au moyen d'un e-mail et/ou par notification dans leur profil d'investisseur sur la plateforme de mozzeno.
C.10	Composante dérivée dans le paiement d'intérêts	Non applicable. Les Notes ne comportent pas de composante dérivée dans le paiement d'intérêts autre que la dépendance des paiements d'intérêts relatifs aux Notes à la réception par mozzeno du paiement correspondant au titre du Prêt Sous-jacent à la Série concerné. Voir le point C.9 ci-dessus pour les informations sur les intérêts et le remboursement.
C.11	Admission à la négociation	Non applicable. Aucune demande ne sera faite pour que les Notes soient admises à la négociation sur un marché réglementé ou équivalent.
C.12	Dénomination minimale	La dénomination minimale de l'émission de Notes est spécifiée dans les Conditions Définitives de chaque Série.

1.4 SECTION D – RISQUES

Élément et description		Obligation d'information
D.2	Principaux risques relatifs à l'Émetteur	<p>Recours limité à l'égard de mozzeno :</p> <p>Les Notes émises par mozzeno correspondent à des obligations avec recours limité. Cela signifie que les réclamations contre mozzeno par les porteurs de chaque Série de Notes seront limitées aux actifs nets de la Série concernée, conformément aux conditions générales. Une réclamation d'un porteur de Notes peut être éteinte si, en vertu du Prêt Sous-jacent à la Série correspondant, il existe une insuffisance de fonds disponibles provenant des paiements de l'emprunteur pour effectuer les paiements au titre des Notes. Les porteurs de Notes concernés (et toute personne agissant au nom de l'un d'eux) ne peuvent prendre aucune mesure complémentaire pour récupérer cette insuffisance.</p> <p>Conséquences d'une faillite :</p> <p>Dans le cas où mozzeno ferait l'objet d'une faillite ou d'une procédure similaire, les droits des porteurs de Notes pourraient devenir incertains et les paiements concernant les Notes pourraient être limités, suspendus ou annulés. Les Notes ne sont pas garanties et les porteurs d'une Série de Notes n'ont aucune sûreté directe dans le Prêt Sous-jacent à la Série correspondant ou dans le produit de ce Prêt Sous-jacent à la Série correspondant. L'éventuel recouvrement pour le porteur de Note peut être sensiblement retardé et sensiblement inférieur au capital et aux intérêts dus et à échoir relativement aux Notes, notamment à la suite de demandes déposées par des créanciers privilégiés.</p> <p>mozzeno cherchera à limiter autant que possible le nombre de créanciers extérieurs et conclura autant que possible les contrats avec d'autres créanciers sur une base de « recours limité » et de « non action ("non petition") ». En outre, des précautions ont été prises dans le contrat de service avec mozzeno services (agissant initialement en tant Prestataire) afin de réduire le risque de défaillance de mozzeno et de réduire le risque que des créanciers, autres que les porteurs de Notes, soient en mesure d'exercer un droit sur les Actifs liés à la Série sous-jacents. Toutefois, en dépit de ces mesures, il ne peut être exclu que les actifs de mozzeno fassent l'objet d'une procédure de faillite, le cas échéant.</p> <p>Société nouvellement constituée :</p> <p>En tant que société nouvellement constituée sans historique d'exploitation, mozzeno est confrontée à des risques, des incertitudes, des frais, des défis et des difficultés plus importants. Si mozzeno n'est pas en mesure de répondre en temps utile et efficacement à ces questions, l'entreprise et les résultats d'exploitation peuvent en pâtir, ce qui peut avoir une incidence négative sur la disponibilité et la solvabilité de mozzeno et donc sur la performance des Séries de Notes qui ont déjà été émises et sur les recouvrements à recevoir de celles-ci.</p> <p>Dépendance à l'égard du Prestataire :</p> <p>En cas de suspension ou de cessation des opérations ou de l'activité du Prestataire actuel ou de résiliation d'un accord contractuel avec celui-ci, mozzeno pourrait ne pas être en mesure de trouver et de conclure un contrat (dans des conditions</p>

acceptables) avec un nouveau Prestataire de Services de Prêt, un nouveau Prestataire de Services de Notes, un nouvel Opérateur de la Plateforme et/ou tout autre prestataire de services important, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la performance des Notes et/ou provoquer une liquidation des opérations de mozzeno.

En outre, et nonobstant l'éventuel contrat de service conclu avec d'autres prestataires de services, si pour une quelconque raison (y compris, sans s'y limiter, des raisons d'insolvabilité ou réglementaires), ces services ne sont pas effectués par mozzeno, les investisseurs pourraient subir un retard et une augmentation du coût relatifs aux paiements attendus de capital et d'intérêts sur les Notes et mozzeno pourrait ne pas être en mesure de recouvrer et de traiter les remboursements des emprunteurs de la manière dont ces paiements devraient normalement être effectués. En outre, l'exploitation de la Plateforme et la performance des Notes pourraient être négativement affectées par une telle défaillance.

Confiance à l'égard des modèles de décision de crédit et de *scoring* développés par mozzeno services:

Le risque de défaut lié aux Prêts Sous-jacents à la Série est réparti entre différentes classes de risque. Il n'existe aucun historique établi pour le classement des risques appliqué par le Prestataire en ce qui concerne les Prêts Sous-jacents à la Série. La nouvelle technologie de *scoring* utilisée par le Prestataire, bien qu'elle ait été développée avec des experts du secteur, pourrait se révéler défectueuse. Dans un tel cas, la classification des prêts et la tarification ainsi que le processus d'approbation du prêt pourraient être négativement affectés, ce qui aurait pour résultat des prêts mal évalués ou mal classés ou des approbations erronées de prêts et, par conséquent, une émission de Notes mal évaluées et/ou liées à un prêt qui, autrement, n'aurait pas été éligible en tant que Prêt Sous-jacent à la Série.

Afin d'atténuer ces risques, mozzeno a décidé de travailler avec Atradius et de soumettre préalablement toutes les demandes de prêt au système de *scoring* d'Atradius, et ce jusqu'à ce que l'efficacité du système interne de *scoring* puisse être confirmée. mozzeno services a l'intention de développer régulièrement de nouvelles versions de son modèle de *scoring*, en ce compris des systèmes de *scoring* innovants, et mozzeno utilisera la même procédure d'utilisation passive du nouveau système de *scoring* et d'augmentation progressive de son importance jusqu'à ce qu'une comparaison favorable avec un système de *scoring* mature confirme l'efficacité du nouveau modèle.

Risque de réputation :

Certains événements peuvent contribuer directement ou indirectement à une dégradation de la réputation de mozzeno, comme une mauvaise publicité relative aux prêts peer-to-peer, au crowdfunding ou à d'autres domaines connexes, ou bien un nombre plus élevé que prévu de défauts de paiement sur les prêts. De telles conséquences sur sa réputation pourraient nuire aux opérations et à la capacité de croissance de mozzeno.

		<p>Facteurs de risque liés à la réglementation :</p> <p>Malgré les particularités de la Plateforme et les précautions juridiques prises pour la structurer selon le cadre réglementaire existant, l'évolution rapide de la réglementation pourrait à l'avenir également affecter la Plateforme et donc les activités commerciales de mozzeno. Si un tel risque réglementaire se concrétise, il pourrait nuire à l'exploitation de la Plateforme et à la performance des Notes émises. En outre, si, en raison d'une mesure ou d'une décision réglementaire ou législative, mozzeno cesse d'être légalement autorisée à émettre des Notes existantes ou nouvelles ou si l'émission de Notes cesse d'être commercialement raisonnable pour mozzeno et/ou le Prestataire, mozzeno pourra rembourser les Notes à tout moment avant leur date d'échéance.</p>
D.3	Principaux risques relatifs aux Notes	<p>Risque de perte significative ou totale :</p> <p>Par nature, toute activité d'investissement comprend certains risques. Un investissement dans les Notes comporte un degré élevé de risques et les investisseurs peuvent perdre la totalité de leur investissement ou une partie importante de celui-ci, étant donné que les paiements sur les Notes dépendent entièrement des paiements à mozzeno par les emprunteurs individuels d'obligations non garanties. Les Notes sont en effet des obligations spéciales et limitées de mozzeno, liées à la performance du prêt sous-jacent. Si un investisseur ne peut pas se permettre de perdre tout l'argent investi dans les Notes, cet investisseur ne devrait pas investir dans les Notes. Dans le cas d'un investissement dans une seule Note (ou un petit nombre de Notes), l'ensemble de la performance de cet investissement dépendra de la performance de cette seule Note (ou de ce petit nombre de Notes). Le manque de diversification d'un investissement augmente le risque de perdre la totalité de l'investissement en raison du défaut d'un seul emprunteur ou des défauts d'un petit nombre d'emprunteurs.</p> <p>Subordination du paiement (« <i>contingency of payment</i> ») au titre des Notes :</p> <p>Les paiements des intérêts et du capital au titre des Notes sont subordonnés à la réception par mozzeno des paiements d'intérêts et de capital provenant de l'emprunteur en vertu du Prêt Sous-jacent à la Série. mozzeno effectuera des paiements au <i>pro rata</i> sur une Série de Notes uniquement si mozzeno agissant en tant que Prêteur reçoit un montant suffisant (après déduction des frais, des coûts et des montants de remboursement) de paiements par l'emprunteur sur le Prêt Sous-jacent à la Série correspondant. Par conséquent, chaque investisseur d'une Note spécifique est exposé au risque de crédit de l'emprunteur du Prêt Sous-jacent à la Série.</p> <p>Prêts personnels non garantis :</p> <p>Les Prêts Sous-jacents à la Série sont des obligations personnelles non garanties de l'emprunteur individuel. Les Prêts Sous-jacents à la Série ne sont garantis par aucune sûreté et ne bénéficient d'aucun appui d'une quelconque autorité publique. Conformément à la loi applicable au consommateur et au Contrat de Prêt concernant son Prêt Sous-jacent à la Série, certains événements peuvent avoir un impact sur la performance des Notes, entraînant une diminution du rendement ou même une perte du capital.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • L'emprunteur a le droit de rembourser anticipativement la totalité ou une partie du montant du capital restant dû à tout moment, ce qui accélère le remboursement du capital au titre du prêt. Le rendement des Notes concernées est susceptible d'être négatif si un remboursement anticipé a lieu dans les premiers mois suivant l'émission des Notes, en dépit de l'indemnité de remploi payée par l'Emprunteur. • L'emprunteur dispose d'un droit de renonciation/rétractation pendant 14 jours après l'entrée en vigueur du contrat de prêt, ce qui accélère le remboursement du capital au titre du prêt (les frais de Souscription sont remboursés dans un tel cas). • En cas de décès de l'emprunteur, les obligations en vertu du Prêt Sous-jacent à la Série seront transférées à ses successeurs et il peut se produire une situation spécifique où les successeurs refusent la succession ou ne peuvent pas se permettre les remboursements en vertu du contrat de prêt. • Les Contrats de Prêt peuvent, pour diverses raisons (y compris, sans s'y limiter, des erreurs ou des malentendus à propos de la conclusion du contrat, une fraude, la législation en matière de protection des consommateurs, la tarification ou la réglementation relative à l'usure, etc.) être contestables, non valables ou non exécutoires. • Les Prêts Sous-jacents à la Série sont assujettis aux lois de protection des consommateurs (y compris les droits de renonciation/rétractation, les exigences de forme, les obligations de divulgation) ainsi qu'aux exigences en matière de tarification, de protection des consommateurs ou à la réglementation en matière d'usure, ce qui limite les possibilités de mozzeno et/ou du Prestataire dans le contexte du recouvrement ou de la facturation de dommages en cas de défaut.
--	---

1.5 SECTION E - OFFRE

Élément et description		Obligation d'information
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit	Le produit net au titre de la Série de Notes (égal au montant nominale totale initial de la Série de Notes, et aussi égal au solde restant dû du Prêt Sous-jacent à la Série) est utilisé par mozzeno pour financer ou refinancer le Prêt Sous-jacent à la Série. mozzeno a droit à percevoir les Frais de Souscription (les frais spécifiés dans les Conditions Définitives, facturés aux porteurs de Notes, sous la forme d'un pourcentage (compris entre 0 et 2 %) ajouté au prix de souscription des Notes) et les Frais de Paiement (le cas échéant, les frais facturés par mozzeno à l'investisseur lors d'un (re)chargement de la Position de Liquidité utilisant une méthode de paiement pour laquelle les prestataires de services refactureront mozzeno) relatifs aux services rendus pour l'émission des Notes et les opérations de paiement y relatives.
E.3	Conditions générales de l'offre	L'offre d'investir dans la Série de Notes est faite du [■] au [■] (définie comme la Période d'Offre). mozzeno peut à son entière discrétion raccourcir la Période d'Offre. Dans un tel cas, la Date d'Émission de la Série de Notes sera avancée en conséquence à la date qui se situe un Jour Ouvrable après la fin de la Période d'Offre raccourcie. De même, toutes les autres Dates de Comptabilisation d'Intérêts Corus,

		<p>les Dates de Paiement Mensuel, les Dates d'Échéance Prévues et Finales seront avancées en conséquence.</p> <p>Les Frais de Souscription, tels que spécifiés dans les Conditions Définitives, sont dus en sus du prix de souscription. mozzeno peut, à sa discrétion, consentir à certains investisseurs des conditions particulières plus favorables pour un investissement dans les Notes. L'Émetteur se réserve le droit d'annuler l'offre de Notes à tout moment, de retourner les souscriptions non confirmées et/ou de ne pas accepter de demandes de souscription faites par des investisseurs. En particulier, si pour des raisons quelconques, la proposition de contrat de prêt entre l'emprunteur et mozzeno n'est pas acceptée et/ou si la Série n'est pas entièrement souscrite à la fin de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), les souscriptions pourront être retournées par mozzeno et la Série annulée.</p> <p>Les investisseurs peuvent souscrire des Notes à condition qu'un montant en numéraire suffisant pour payer le prix de souscription plus les Frais de Souscription applicables soit crédité à la Position de Liquidité et ne soit pas bloqué pour d'autres opérations. Les investisseurs institutionnels peuvent payer le Prix d'Offre selon des procédures convenues individuellement avec l'Émetteur.</p>
E.4	Intérêts significatifs dans l'offre	Il n'y a pas d'intérêts significatifs de tiers à l'égard de l'émission et/ou l'offre des Notes (notamment de conflit d'intérêts) autres que (i) l'intérêt de mozzeno services en tant que Prestataire et (ii) l'intérêt de l'emprunteur à obtenir le Prêt Sous-jacent à la Série.
E.7	Estimations des frais facturés à l'investisseur	La souscription des Notes est effectuée à partir de la Position de Liquidité. Pour le chargement de la Position de Liquidité, l'investisseur a la possibilité d'utiliser différentes méthodes de paiement, certaines étant assujetties à des Frais de Paiement lorsque les prestataires de services de paiement en facturent à mozzeno. Toutefois, il n'y a pas de Frais de Paiement dans le cas d'un virement bancaire SEPA. Lors de l'achat de Notes, l'investisseur paiera des Frais de Souscription en sus du prix de souscription pour les Notes, comme spécifié dans les Conditions Définitives.